

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALLIER**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 236-2022**

**RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION  
DES BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX**

---

Avis de motion : 4 octobre 2022  
Présentation  
du projet : 7 novembre 2022  
Adoption : 5 décembre 2022  
Publication : 6 décembre 2022

---

**CONSIDÉRANT QUE** toute municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification, en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (LRQ, c. F-2.1) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 187-2016, intitulé « Règlement de tarification municipale pour des biens et des services », est en vigueur depuis le 7 juin 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire adopter un nouveau règlement pour mettre à jour la tarification des biens et services municipaux;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du règlement 236-2022 a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 4 octobre 2022, conformément à l'article 445 du Code Municipal (LRQ, c. C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE, IL EST STATUÉ, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIV, À SAVOIR :**

**ARTICLE 1: TITRE**

Le présent règlement a pour titre « Règlement numéro 236-2022 sur la tarification des biens et services municipaux ».

**ARTICLE 2: TARIFS**

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité, sont imposés et prélevés de toute personne qui utilise lesdits biens ou services ou bénéficie desdites activités.

**ARTICLE 3 : FINANCES**

**3.1 Divers**

- a) Intérêts/comptes en souffrance et autres créances :  
par année ..... 12 %
- b) Frais pour chèque non honoré par une institution financière :20,00 \$

- c) Articles promotionnels :  
 Prix coûtant plus 10% (frais d'administration)

### **3.2 Délivrance d'un document**

- a) Extrait de la matrice graphique ..... 5,00 \$
- b) Certificat d'évaluation et de taxes par courrier ..... 5,00 \$  
 par courriel...0,00 \$
- c) Photocopie d'un compte de taxes ..... 3,00 \$
- d) Photocopie d'un document (noir et blanc)..... 0,25 \$  
 OBNL de Saint-Vallier..... 0,10 \$
- e) Photocopie d'un document (couleur) ..... 0,50 \$  
 OBNL de Saint-Vallier..... 0,15 \$

### **3.3 Recherche dans les archives de la Municipalité**

- Pour les résidents (taux horaire)..... 40,00 \$  
 Pour toute autre personne (taux horaire)..... 50,00 \$

### **3.4 Réception ou envoi d'un document par télécopieur**

- Appel local ..... 3,00 \$  
 Appel interurbain..... 5,00 \$

### **3.5 Bacs roulants et composteurs**

Composteur	45,00 \$
Bac roulant 360 litres	110,00 \$
Bac roulant 240 litres	90,00 \$
Couvercle de bac	30,00 \$
Capuchon bac	1,00 \$
Tige d'accouplement pour bac	1,00 \$
Essieu et roue pour bac	15,00 \$
Ensemble (couvercle, tige et capuchon) pour bac	35,00 \$

## **ARTICLE 4 :      **PERMIS DE SOLLICITATION (POUR AFFAIRES)****

Quiconque désire un permis de sollicitation de porte à porte doit payer un montant de 750,00 \$ par représentant. Cette somme ne sera en aucun temps remboursée.

## **ARTICLE 5:                      **UTILISATION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION DU SERVICE INCENDIE****

L'UTILISATION DE VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION EST EXCLUSIVE AUX MUNICIPALITÉS ET CE EN CONTEXTE D'INTERVENTION EN SITUATION D'URGENCE

1.      Camion autopompe  
 Taux horaire..... 250,00 \$

2. Camion citerne

Taux horaire ..... 200,00 \$

Ces tarifs comprennent les services de deux opérateurs par véhicule.

Ces tarifs pourront être négociés dans le cas d'entente intermunicipale.

**ARTICLE 6 : UTILISATION DES VÉHICULES DE VOIRIE ET DE DÉNEIGEMENT**

1. Souffleur

Taux horaire ..... 175,00 \$

2. Sableuse & charrue

Taux horaire ..... 125,00 \$

3. Pépène

Taux horaire ..... 85,00 \$

4. Camion de voirie

Tarif horaire ..... 75,00 \$

En tout temps un minimum de 25 \$ sera facturé pour l'utilisation d'un véhicule de voirie.

Ces tarifs comprennent les services d'un opérateur.

Dans le cas de demandes nécessitant du personnel additionnel, les frais réels encourus seront facturés au demandeur.

Ces tarifs pourront être négociés dans le cas d'entente intermunicipale.

**ARTICLE 7 : LOCATION DE MATÉRIEL**

7.1 Les biens suivants peuvent être loués aux contribuables de la Municipalité ou aux municipalités voisines au coût prévu plus bas avec un dépôt de 20.00 \$

Tréteau (barrière de rue) ..... 10,00 \$  
Burin..... 5,00 \$  
Déboucheur métallique..... 10,00 \$  
Pelle à poteaux..... 10,00 \$  
Porte-voix..... 10,00 \$  
Boîte à asphalte ..... 50,00 \$  
Colleuse (asphalte) ..... 35,00 \$

7.2 Le locataire doit rapporter les objets loués à l'intérieur d'une limite de temps fixée au moment de l'emprunt. Tout retard sera facturé au tarif indiqué plus haut.

7.3 La Municipalité se réserve le droit de refuser une location si les équipements et le personnel ne sont pas disponibles. De plus, elle se réserve le droit de limiter le temps de location.

## **ARTICLE 8 : LOCATION**

### **8.1 Location de salle (salle conférence et salle multifonctionnelle)**

L'Actif .....	0,00 \$
Vie Active .....	0,00 \$
Comité de dés et jeux de société.....	0,00 \$
Corporation du Domaine Pointe-de-Saint-Vallier .....	0,00 \$
Organismes paramunicipaux (CDET) .....	0,00 \$

### **8.2 Tarification des salles dans le complexe municipal**

Voir annexe 1

### **8.3 Utilisation du terrain de tennis**

Gratuit pour les résidents et non-résidents.

## **ARTICLE 9 : ACTIVITÉS**

- 9.1 Demande de remboursement du coût de l'inscription avant le début de l'activité : le remboursement sera de 90%, le 10% restant étant pour les frais d'administration.

## **ARTICLE 10 : PUBLICITÉS DANS *LE VALLIÉROIS* ET SUR LE SITE INTERNET (WEB) DE LA MUNICIPALITÉ**

### **10.1 Publicités dans *Le Valliérois***

#### **Couverture arrière (couleur)**

1/10 de page (carte d'affaires) : 10 parutions 200\$

1/5 de page : 10 parutions 375\$

#### **Intérieur (localisation non garantie)**

Nombre de parutions	1/8 page	¼ page	1/3 page	½ page	1 page
10	175,00 \$	250,00 \$	315,00 \$	405,00\$	645,00 \$
6	100,00 \$	145,00 \$	175,00 \$	225,00 \$	375,00 \$
3	75,00 \$	105,00 \$	115,00 \$	150,00 \$	235,00 \$
1	30,00 \$	40,00 \$	50,00 \$	65,00 \$	105,00 \$

## **ARTICLE 11 : MODIFICATION**

Ce règlement annule et remplace le règlement numéro 187-2016 et tous ses amendements.

## **ARTICLE 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.